Sections internationales arabes

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature arabes – sessions 2020, 2021 et 2022

NOR : MENE1913538N
note de service n° 2019-074 du 22-5-2019
MENJ - DGESCO MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'arabe ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature des sections internationales arabes.
Référence : arrêté du 27 juillet 2015 - (J.O. du 14-8-2015 et B.O.E.N. n° 31 du 27-08-2015)

Pour les sessions **2020, 2021 et 2022,** la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature arabes du baccalauréat, option internationale, dans les sections arabes est la suivante :

1. L'émergence du sujet dans la littérature

2. Pouvoir et liberté

Laylã Abũ Zayd : ‘Ãm-al-Fĩl لـ يـ لـى أبـ و زيـ د : عـامـ الـفـيـل

Jabrã Ibrahĩm Jabrã : Al bi'r -al-‘ũlã جـ برا إبـ راهـيم جـ برا : الـبـئـر الـأولـى

Tawfĩq Yũssuf ‘Awãd : Tawãhĩn Beyrouth تـوريـب نـيـحـاوط : تـ وفـ يق يـ و سف عواد

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart